



Toulouse, le 24 Octobre 2012



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LETTRE DES INSPECTEURS D'ACADEMIE INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANNEE SCOLAIRE
2012 - 2013

Cette lettre expose les orientations pédagogiques et éducatives à partir desquelles devront s'ajuster et s'enrichir les pratiques individuelles et collectives, au regard des priorités définies aux niveaux national et académique pour cette année scolaire 2012-2013. Elle s'adresse aux équipes de direction et aux équipes pédagogiques d'EPS.

Le contenu des lettres précédentes, que vous pouvez retrouver sur le site EPS de l'Académie, doit toujours être pris en compte, à l'exception des aspects réglementaires susceptibles d'être abrogés. Nous vous recommandons d'établir une veille attentive des textes officiels qui seront publiés au Bulletin Officiel au cours de l'année scolaire.

1. L'inspection Pédagogique Régionale : organisation du groupe « EPS »

Pour nous contacter

secrétariat des IA-IPR → **05 61 17 72 14, 15 ou 16**

fax du secrétariat des IA-IPR → **05 61 17 72 11**

bureau des IA-IPR d'EPS → 05 61 17 72 23 ou 24 : attention, il n'y a pas de transfert automatique vers le secrétariat en notre absence
mail → ipr@ac-toulouse.fr (« à l'attention de... »).

Concernant le courrier postal, *il est impératif* d'utiliser l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse

Secrétariat des IA-IPR

Place St-Jacques

BP 7203 31073 Toulouse Cedex 7

Il est également nécessaire d'utiliser la voie hiérarchique en nous écrivant sous-couvert du chef d'établissement.

2. Enquête sur les programmations d'activités

Depuis l'année scolaire 2010-2011 pour les collèges, et 2011-2012 pour les lycées, nous vous invitons à renseigner l'application « APSA » mise en ligne sur CEDRE. Cette enquête permet de mettre en évidence les avancées relatives à la mise en œuvre des nouveaux programmes, et d'identifier les besoins à satisfaire en termes d'accessibilités aux équipements sportifs et de formation professionnelle continuée des enseignants.

Etat des lieux des programmations des collèges au regard de l'objectif d'atteindre un niveau 2 de compétences dans les 8 groupes d'activités :

	niveau 2 programmé	Niveau 1 seul programmé	Aucun niveau programmé
Activités athlétiques	99%	1%	0%
Activités de natation	36%	33%	31%
Activités physiques de pleine nature	63%	21%	16%
Activités gymniques	91%	6%	3%
Activités artistiques	60%	22%	18%
Sports collectifs	98%	1%	1%
Sports de raquettes	97%	1%	2%
Sports de combat	65%	23%	12%

Nous encourageons chaque équipe à poursuivre le mouvement déjà bien amorcé de rééquilibrage des programmations d'activités afin d'enrichir l'offre de formation dont doit pouvoir bénéficier l'ensemble des publics scolaires aussi divers soient-ils. Néanmoins des progrès peuvent et doivent être enregistrés au sujet des activités artistiques et de combat dont la place demeure encore insuffisante dans les parcours de formation des élèves.

Par ailleurs, 30% des collèges exploitent la possibilité offerte par les textes de programmer une activité « locale » d'établissement. Nous tenons à rappeler que cette disposition suppose l'élaboration de fiches-programmes de niveaux 1 et 2 dont les contenus doivent être validés par l'inspection pédagogique régionale.

Etat des lieux des programmations des lycées au regard de l'objectif de couvrir les cinq compétences propres

	Lycées G.T	Lycées professionnels
Etablissements programmant 5CP	59%	44%
Etablissements programmant 4CP	27%	40%
Etablissements programmant la CP5	97%	85%
Etablissements programmant la CP5 au niveau 4	44%	

La quasi-totalité des équipes ont élargi le champ des pratiques d'APSA support de formation et intégré une ou plusieurs activités permettant aux élèves de développer des compétences à réaliser et d'orienter leur activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi (CP5). L'offre de pratique offerte aux lycéennes et lycéens gagne en équilibre et en diversité, même si nous constatons la trop faible programmation des activités artistiques, notamment en défaveur des filles engagées sur la voie professionnelle.

3. La contribution attendue des enseignements d'EPS au développement des compétences du socle commun

Des témoignages et des constats faits lors de passages en établissement ou lors d'animations pédagogiques permettent d'apprécier le niveau de contribution disciplinaire des enseignants d'EPS au développement des compétences du socle. Nous vous invitons à poursuivre vos réflexions et actions dans cette même logique. Il serait notamment intéressant de renforcer peu à peu vos interventions et pratiques professionnelles en ce sens avec les collègues des autres disciplines de façon à participer pleinement au processus de formation dans lequel le développement des compétences s'inscrit. Cette contribution doit pouvoir être explicitée, tant pour l'équipe pédagogique que pour les élèves afin de mettre en évidence le continuum de formation qui s'exerce tout au long du collège dans l'articulation du programme disciplinaire et des compétences du socle commun. Cette explicitation contribue à ce que les élèves puissent trouver sens aux apprentissages.

Comme la pratique de l'EPS s'organise à partir de supports d'enseignement qui sont des moyens et non des finalités, toute discipline d'enseignement est un moyen pour contribuer au développement d'une ou plusieurs compétences du socle. L'EPS s'inscrit complètement dans cette logique et nous comptons sur vous pour affirmer en ce sens la déclinaison des compétences aux différents paliers de formation du collégien.

Les logique et progressivité du parcours de formation de l'élève, organisées en cohérence avec les collègues des autres disciplines, devraient ainsi permettre d'envisager notamment la relation aux contextes dans lesquels ces compétences s'expriment.

4. De nouvelles modalités d'évaluation des épreuves d'EPS aux examens. DNB – Baccalauréat général et technologique

La synthèse présentée ne remplace pas une lecture attentive des textes cités en référence.

A) DNB :

La note de service n°2012-096 du 22-6-2012 relative aux modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet est parue au bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012.

Ce texte « précise les modalités d'évaluation en EPS en vue de l'attribution de la note de contrôle continu prise en compte pour le DNB » :

- cette évaluation fait partie du projet pédagogique EPS ; elle contribue à la validation des compétences du socle commun,
- elle se déroule au cours de l'année de troisième,
- le niveau 2 de compétence attendue doit être atteint,
- parmi les évaluations réalisées à partir des 4 APSA représentant « autant que possible » les 4 compétences propres, la note d'EPS au DNB résulte des évaluations effectuées dans 3 APSA relevant de 3 compétences propres ; l'enseignant responsable de la classe ou du groupe-classe pour l'ensemble de l'année scolaire retiendra les 3 meilleurs résultats obtenus par l'élève dans 3 APSA de compétences différentes et de niveau 2,
- une seule APSA peut être issue de la liste académique – comportant pour rappel ultimate, V.T.T. et base-ball – les autres étant choisies dans la liste nationale,
- les élèves présentant une inaptitude partielle de plus de trois mois ou un handicap peuvent être évalués sur deux épreuves adaptées ; si le handicap ne permet pas une pratique adaptée, l'épreuve est neutralisée pour l'élève,
- les élèves et leur famille doivent être informés de l'organisation et des exigences de ces épreuves.

En annexe de cette note de service figure le référentiel national d'évaluation comprenant, pour chaque activité de la liste nationale :

- le rappel des compétences attendues de niveau 2,
- la description des principes d'élaboration de l'évaluation,
- la présence de 3 indicateurs à évaluer,
- la grille de répartition des points,
- des exemples de possibilité de renseignement d'items du socle commun.

Le référentiel d'évaluation intègre la possibilité d'un ajustement local en fonction des conditions d'enseignement et des caractéristiques des publics concernés.

L'équipe des IA-IPR est mobilisée pour la création des référentiels d'évaluation concernant les épreuves de la liste académique.

Par ailleurs, un courrier daté du 10 septembre a été envoyé dans les collèges afin d'attirer l'attention sur ce texte et ses implications.

B) Baccalauréat général et technologique :

2 textes sont parus lors de la dernière année scolaire :

- l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique, paru au JORF n°0011 du 13 janvier 2012,
- la circulaire n°2012-093 du 8-6-2012 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation, parue au bulletin officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012.

Les principaux changements issus de ces textes sont les suivants :

- la liste nationale des épreuves prend appui sur la liste des programmes, ce qui implique l'ajout de la gymnastique rythmique et du saut en hauteur,
- l'enseignement commun est désormais évalué sur la base de 3 épreuves devant relever de 3 compétences propres différentes,
- 1 des 3 épreuves de l'enseignement commun peut être choisie dans la liste académique propre à cet enseignement, qui comporte le base-ball, le V.T.T., le ski et le lancer du poids ; cette liste entrera en vigueur dès 2013 pour l'enseignement facultatif et l'enseignement de complément et en 2014 pour l'enseignement commun.
- L'enseignement de complément est évalué en contrôle en cours de formation au cours de l'année de terminale, sous la forme de deux parties distinctes :
 - o 3 APSA relevant de 3 compétences propres distinctes dont 2 au moins sont issues de la liste nationale, la 3^{ème} peut être issue de la liste académique ou correspondre à l'activité d'établissement ; les notes sont attribuées en référence au niveau 5 du référentiel des compétences attendues des programmes. Cette partie représente 60% de la note finale, chaque APSA y contribuant pour un tiers,
 - o 2 productions, l'une individuelle, l'autre collective représentent 40% de la note finale. Le terme de production est défini de façon très large.

- L'enseignement facultatif est évalué sous forme de contrôle en cours de formation au cours de l'année de terminale à partir de 2 APSA supports de 2 épreuves physiques et d'un entretien. Les 2 APSA doivent relever de 2 compétences propres distinctes, une au moins doit être issue de la liste nationale, la 2nde peut relever de la liste académique. L'une d'elles peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun. La notation des pratiques physiques, comptant pour 80% de la note – soit 16 points sur 20 -, s'effectue en référence au niveau 5 de compétence attendue. La notation de l'entretien atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.
- Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente sont évalués sur 2 épreuves adaptées relevant de 2 compétences propres distinctes. En cas de sévérité majeure du handicap, le recteur peut autoriser une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier.
- Les sportifs de haut niveau inscrits sur listes peuvent bénéficier de 2 modalités adaptées :
 - o pour l'enseignement commun : en cas de difficulté à se présenter aux 3 épreuves, il peut être présenté aux candidats un ensemble certificatif composé de 2 épreuves relevant de 2 CP distinctes,
 - o pour l'enseignement facultatif : les candidats sont évalués sur 2 parties, une part réservée à la pratique sportive – automatiquement validée à 16 points – et un entretien - noté sur 4 – permettant d'attester de leurs connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de leur réflexion sur leur pratique.
- Les élèves relevant du haut niveau du sport scolaire peuvent également bénéficier de l'évaluation de l'enseignement facultatif : le candidat ayant réalisé un podium aux championnats de France scolaire sur l'ensemble du cursus lycée pourra ainsi être évalué de la même façon que les sportifs de haut niveau. Les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international peuvent bénéficier des mêmes conditions.
- Les couples d'épreuves de l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun sont modifiés ; il s'agit de :
 - o gymnastique au sol – tennis de table,
 - o 3 X 500 mètres – badminton,
 - o 3 X 500 mètres – tennis de table,
 - o gymnastique au sol – badminton,
 - o badminton – sauvetage.
- l'épreuve ponctuelle de l'enseignement facultatif est choisie parmi les 3 activités de la liste nationale – natation de distance, judo, tennis - et les 2 activités de la liste académique spécifique – rugby, danse. Deux parties composent cette épreuve : une épreuve physique, notée sur 16 points, en référence au niveau 5 de compétence attendue et un entretien, noté sur 4 points permettant d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Les référentiels des épreuves organisées en contrôle en cours de formation (relatifs aux niveaux 4 et 5) figurent en annexe à la note de service.

Concernant les épreuves des listes académiques, les référentiels sont en cours d'élaboration, sachant que les épreuves de la liste académique n'entreront en vigueur pour l'enseignement commun que lors de la session 2014.

5. Une évolution positive de l'offre de certification aux examens – synthèse de l'analyse des données académiques

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes s'est réunie en juin dernier pour examiner les résultats aux épreuves d'EPS des examens du second degré. Afin de réduire l'écart entre les moyennes des filles et des garçons, la commission a décidé d'augmenter d'un demi-point les notes des candidates confrontées aux épreuves dont les moyennes étaient les plus basses.

L'étude des données statistiques transmises par la Division des Examens et Concours fait ressortir les éléments suivants :

- une assez nette diminution du taux de dispenses des candidates au baccalauréat professionnel, qui se confirme depuis la session 2011 (de 15 à 10%).
- une augmentation des taux de fréquentation des épreuves relevant des compétences propres 2, 3 et de manière plus prononcée de la compétence propre 5 au niveau des examens de la voie professionnelle.

Ces évolutions très sensibles sont en partie dues à l'obligation de couvrir 3 compétences propres différentes ; elle sont également le fruit des efforts réalisés par les équipes d'EPS de la voie professionnelle pour mieux prendre en compte les besoins et les attentes des filles, dans leurs programmation d'APSA. Cette tendance très positive devrait toucher les baccalauréats généraux et technologiques lors de la session 2013.

Les principaux éléments du rapport de la commission académique seront très prochainement mis en ligne sur le site EPS de l'académie.

6. La charte académique du savoir-nager à l'école du socle

Malgré les excellents résultats enregistrés par notre académie concernant l'acquisition du savoir nager, de profondes inégalités d'accès à ce savoir fondamental sont constatées sur le territoire de Midi Pyrénées. L'intérêt porté à cet enjeu par les collectivités territoriales dans leurs projets de rénovation ou de constructions de piscines, ainsi que les demandes légitimes des familles doivent nous conduire à amplifier nos efforts dans la prise en charge des élèves non-nageurs. Ceci suppose une mobilisation coordonnée et soutenue des différents acteurs, notamment dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée.

La charte du « savoir nager à l'école du socle » explicite les principes selon lesquels, l'académie de Toulouse, en concertation avec ses partenaires, entend relever ce défi qui concerne plus particulièrement nos élèves les plus fragiles. Vous serez prochainement destinataires d'un guide académique composé d'outils vous permettant d'ajuster les déclinaisons de ces principes aux singularités de vos contextes d'intervention. Mise en ligne sur le site EPS académique, cette charte prévoit notamment que :

- chaque élève connaît son niveau de compétence à nager à son entrée au collège et au terme de sa scolarité obligatoire,
- chaque élève non nageur entrant au collège bénéficie d'une mise à niveau,
- les écoles, collèges, et lycées, susceptibles de fréquenter un même site (établissements de bains, plans d'eau...) élaborent une proposition commune d'utilisation des espaces et des temps d'apprentissage mis à disposition,
- une équipe-ressource se constitue à partir de ce réseau pédagogique pour prendre en charge les élèves non nageurs engagés dans une opération spécifique de mise à niveau.

7. Les enseignements adaptés aux élèves à besoins particuliers

Permettre à tout élève de réussir, quelles que soient ses caractéristiques, est au cœur de l'enseignement dispensé. De même, les élèves à besoins particuliers et en situation de handicap répondent à cette logique. Nous ne reviendrons pas ici sur les informations indiquées dans la lettre

de l'année dernière, informations qui restent d'actualité pour les différents types de profil d'élève (situation de handicap, besoins particuliers en SEGPA ou en ULIS...).

Nous savons votre volonté à prendre en compte les élèves dont les besoins sont spécifiques et supposent une adaptation ou un aménagement des pratiques physiques proposées. La diminution des dispenses totales, au bénéfice des aptitudes partielles, en témoigne. Les examens proposent un contrôle adapté, en CCF comme en contrôle ponctuel. Pour que les élèves concernés puissent en profiter pleinement, nous vous engageons à poursuivre vos efforts de proposition de pratique adaptée ou aménagée tout au long du parcours de formation de l'élève. Au-delà de l'accès à un champ culturel spécifique, la question des apprentissages et du développement des compétences grâce à l'EPS est au centre des propositions faites à ces élèves. Le traitement de la pratique physique proposée au sein de l'établissement ne pourra également que participer à un travail sur l'estime de soi et la confiance, important pour la réalisation des apprentissages.

Au-delà des cours d'EPS, si vous avez en responsabilité dans votre établissement des jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'investir davantage dans une pratique physique et sportive, n'hésitez pas à prendre contact avec les services de l'UNSS. L'UNSS propose en effet des rencontres en « sport partagé » qui pourraient intéresser vos élèves.

Pour ceux d'entre vous qui seraient intéressés par le passage du 2 CA-SH, le registre des inscriptions est ouvert (entre le 15/10 et le 16/11/2012). Vous pouvez en télécharger le dossier d'inscription sur le site de l'académie de Toulouse, services de la DEC.

La formation, quant à elle, est proposée par les services DAFPEN.

8. les usages pédagogiques des TICE et de l'ENT

L'académie de Toulouse met en place un plan numérique destiné à développer les usages pédagogiques des E.N.T, Environnements Numériques de Travail, et des T.I.C.E.

Une équipe de formateurs s'est constituée autour de Sophie Losfeld et de Karl Longlune, référents académiques EPS pour concevoir et animer des formations qui vous seront très prochainement proposées. Ces formations vous permettront de mobiliser ces outils de manière plus efficiente, afin d'optimiser vos enseignements et de faciliter les apprentissages des élèves. Vous serez très prochainement sollicités pour nous faire part de vos pratiques actuelles et nous faire connaître vos besoins en la matière.

9. Les travaux de l'atelier « évolution des pratiques professionnelles »

Ces dernières années sont marquées par nombre d'évolutions dont : les programmes EPS débouchant sur de nouvelles épreuves certificatives à la session 2013 tant pour le collège que pour les lycées, le socle commun de connaissances et de compétences, la réforme du lycée.

Les programmes EPS du collège et des lycées se fédèrent autour d'une matrice commune et amènent de fait à définir une progressivité dans les différentes étapes d'acquisitions visées tout au long de la scolarité. De même, le développement des compétences que le SCCC définit interroge le parcours de formation de l'élève et les contributions disciplinaires.

Depuis plusieurs années (5 à 6 ans), un groupe d'enseignants ressource travaille dans le cadre du groupe académique « évolution des pratiques professionnelles » sur cette thématique de continuité et progressivité des apprentissages en EPS. Partant de la problématique relative au constat de « l'éternel débutant », il s'est attaché à identifier les différentes étapes du cursus scolaire en EPS de façon à positionner chacune d'entre elles comme un maillon d'une chaîne plus globale. L'analyse des programmes d'alors a permis de repérer les photos d'élèves à ces différentes étapes. Le travail s'est ensuite centré plus particulièrement sur chacun des niveaux de scolarité, en relation avec les nouveaux programmes. Un retour à la continuité et cohérence du parcours de formation en EPS dans le 2nd degré et la progressivité des étapes d'acquisition via le développement des compétences, des groupements d'activité et des APSA support.

Les éléments de réflexion posés et les outils proposés peuvent paraître modélisant ; ils n'en sont pas pour autant des modèles. Ils se veulent être une aide à la réflexion des équipes pédagogiques dans les choix qui sont les leurs quant au parcours de formation formalisé au sein de leur établissement, voire dans la logique de la continuité collège/lycée lorsque la notion de secteur de recrutement est une réalité.

Nous vous invitons à consulter le site EPS de l'académie pour accéder aux résultats de ces différents travaux qui ont été ainsi menés depuis quelques années. Vous pourrez y faire le choix des éléments les plus porteurs et les plus signifiants au regard des logiques de fonctionnement dans lesquelles votre équipe s'inscrit.

10. L'expérimentation nationale « Cours le matin – sport l'après-midi » : synthèse des travaux de la commission de pilotage académique

Les neuf établissements publics de l'académie concernés se sont réunis le 24 mai dernier, pour présenter la singularité de leurs projets et mutualiser la richesse de leurs expériences. Un travail très approfondi est entrepris pour apprécier l'impact de cette expérimentation auprès des publics bénéficiaires à partir d'indicateurs partagés. Des effets positifs sont d'ores et déjà observés dans les acquisitions relatives aux compétences méthodologiques et sociales ainsi que dans les rapports aux apprentissages.

Nous retiendrons de ce premier regroupement, l'investissement remarquable des professeurs d'EPS, concepteurs et animateurs des projets dont les objectifs s'inscrivent dans le prolongement des enseignements obligatoires d'EPS et s'articulent avec les visées éducatives du socle commun de connaissances et de compétences.

11. les sections sportives scolaires : la nouvelle circulaire et ses conséquences

La circulaire n°2011-099 du 29 septembre 2011, parue au bulletin officiel n°38 du 20 octobre 2011, fixe les règles de fonctionnement applicables à toutes les sections sportives scolaires.

Il est important que chaque établissement vérifie l'adéquation du dispositif aux nouveaux textes, en particulier :

- un cahier des charges national, en annexe de la circulaire, doit désormais être suivi par l'ensemble des sections,
- les sections sportives se distinguent d'autres dispositifs, en particulier du volet sportif de l'accompagnement éducatif et des parcours de l'excellence sportive,
- il est obligatoire pour chaque section sportive que l'établissement mette en place un partenariat avec une fédération sportive ou avec une structure déconcentrée ; ce partenariat doit être formalisé par une convention pluriannuelle,
- une attention toute particulière doit être portée à la création de sections sportives à destination du public féminin afin de viser une plus grande parité dans l'offre de formation académique,
- une section sportive scolaire doit avoir un effectif suffisant pour garantir la mise en place d'un enseignement de qualité,
- une section ne peut concerner un seul niveau de classe ; elle a vocation à couvrir l'ensemble du cursus collège ou lycée,
- le dispositif doit être pérenne, quelle que soit la mobilité des personnels ; il convient donc d'encourager la constitution d'équipes autour de ces projets,
- le temps de pratique de l'activité sportive concernée ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires par élève, réparties si possible en 2 séquences,
- les candidatures individuelles sont à adresser au directeur académique des services de l'éducation nationale qui peut affecter les élèves suite à la proposition du chef d'établissement ; le recrutement s'effectue sur la base de critères sportifs après consultation des instances fédérales partenaires du projet,
- le suivi médical relève toujours du dispositif législatif et réglementaire en vigueur, à savoir la circulaire N°2003-062 du 24-04-2003 concernant l'examen et le suivi médical des élèves des sections sportives scolaires,

- chaque année, le conseil pédagogique de l'établissement procède à l'évaluation du projet et transmet ses résultats au conseil d'administration,
- les acquis des élèves doivent être évalués ; en collège, les activités pratiquées au sein de la section sportive sont partie intégrante du processus d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences,
- l'évaluation académique doit être effectuée tous les quatre ans pour les sections sportives des collèges ; elle reste fixée à trois ans pour les lycées.

Les chefs d'établissements ont été destinataires d'un courrier de Monsieur le Recteur, daté du 1^{er} février 2012, les informant de ces changements et proposant l'accompagnement des IA-IPR d'EPS.

12. Les visites d'inspection

Les inspections individuelles seront effectuées selon la répartition visible sur le site web EPS de l'académie : onglet « page IA-IPR », activer « secteurs d'inspection ».

Cette organisation n'empêche pas l'un(e) ou l'autre d'entre nous, de façon ponctuelle et au regard de contraintes particulières ou de nécessités de service, de procéder à certaines inspections ou démarches en dehors de son secteur.

Les inspections font l'objet d'un travail collectif de la part des IA-IPR : les priorités, les procédures, les critères d'évaluation et de notation sont définis en commun ; les notes font ensuite l'objet d'une harmonisation *a posteriori* qui permet de garantir l'équité.

Les inspections individuelles sont parfois suivies d'une réunion d'équipe, mais ce n'est pas systématique. Lorsqu'elle n'est pas programmée et que vous l'estimez nécessaire, merci de bien vouloir nous le signaler en passant par la voie hiérarchique.

L'importance que revêt la visite d'inspection nécessite la préparation rigoureuse d'un certain nombre de documents qui faciliteront les échanges et permettront de mieux situer, dans leur contexte, le sens des actes professionnels observés. Nous vous demandons de présenter, **spontanément** au début de la visite, les documents mentionnés ci-après, **que nous conserverons** :

- la présentation écrite de la leçon proposée le jour de la visite,
- les projets de cycle référés aux projets de l'établissement (y compris ceux relevant des contrats d'objectifs), aux programmes d'enseignement de la discipline et aux acquisitions relatives au socle commun de connaissances et de compétences,
- le projet de classe indiquant les mesures particulières prises au regard des profils d'élèves,
- le contenu des leçons dispensées lors du cycle auprès de la classe et leur bilan,
- les outils d'évaluation et de notation mobilisés pour suivre et valider les acquis des élèves,
- le rapport d'activités de l'association sportive de l'établissement (document « 4 pages » tiré de www.unss.org+mot de passe de l'association sportive).

En outre, il sera intéressant de pouvoir disposer au cours de l'entretien du projet EPS, du cahier d'AS et des différents documents de préparation des autres cycles réalisés par l'enseignant.

Lors de l'annonce d'une inspection, si des contraintes d'installations ne permettraient pas de suivre le planning annoncé par l'IA-IPR, nous vous remercions par avance de nous en informer au plus vite de façon à envisager, avant le jour de l'inspection, les aménagements nécessaires.

13. L'association sportive

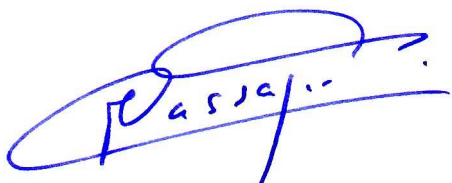
L'association sportive garde toute son importance et sa place au sein de l'établissement en apportant sa contribution aux enjeux éducatifs définis. Le projet d'AS doit formaliser cette

contribution, en lien également avec le projet de district UNSS, de façon à la rendre explicite pour les différents acteurs de la communauté éducative. Le cahier d'AS doit vous permettre de présenter votre action personnelle en cohérence avec le projet de l'équipe.

De façon générale, un effort plus spécifique doit être poursuivi afin de développer la pratique de l'AS au niveau des lycées et des LP en étant attentif à la participation des filles. Votre participation active à la journée nationale du sport scolaire en septembre 2011, en ciblant plus particulièrement les actions en direction des classes de 6^{ème} et de 2nde (niveau d'entrée en établissement) semble avoir contribué à l'augmentation du nombre de licenciés en 2011-12.

Concernant la pratique de l'AS chez les lycéens, nous vous rappelons la nouveauté quant à la possibilité, pour la session 2013 du baccalauréat, de valider en option facultative une pratique de haut niveau dans le cadre du sport scolaire, que ce soit en tant qu'athlète ou en tant que jeune officiel (cf. § 3). On peut penser qu'une pratique débutée au niveau du collège permettra de poser les bases de cet engagement possible à haut niveau scolaire en lycée.

Les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux en EPS

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Cassagne'.

Myriam Cassagne

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Joly'.

Jean-René Joly

A black ink signature in cursive script, appearing to read 'Maillard'.

Dominique Maillard